



**DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES**  
SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE, EUROPEENNE ET INTERNATIONALE  
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES  
BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI

Paris, le

DGE – 61, boulevard Vincent Auriol  
Télédoc 153 – 75703 Paris Cedex 13

Dossier : CC2/2016/07/9258  
Réf : CR CPN 20 juillet 2016.docx  
Affaire suivie par : Christèle AMAR  
Téléphone : 01.44.97.27.48  
[Christele.amar@finances.gouv.fr](mailto:Christele.amar@finances.gouv.fr)

**COMPTE RENDU**  
**DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
**DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**  
**DU 20 JUILLET 2016 (APPROUVE EN CPN DU 17 OCTOBRE 2016)**

La Commission paritaire nationale (CPN) des chambres de commerce et d'industrie s'est réunie en séance extraordinaire le 20 juillet 2016 en présence des participants mentionnés à l'annexe 1.

**1- Préambule**

La présidence de la CPN invite les délégations syndicales qui le souhaitent à s'exprimer à titre liminaire.

Les délégations de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires effectuent les déclarations liminaires jointes en annexe 2 et 3.

La présidence de la CPN rappelle que dans le cadre d'une CPN extraordinaire, il n'est possible ni de procéder au-delà d'un délai de 8 jours à des ajouts à l'ordre du jour ni de modifier l'ordre des points de ce dernier.

La présidence de la CPN soumet l'ordre du jour présenté au vote des délégations qui est approuvé.

**2- Accord à durée déterminée relatif à la création temporaire de commissions paritaires régionales interconsulaires et à l'organisation des instances de représentation du personnel au sein des nouvelles CCI de Région créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La délégation des employeurs rappelle qu'elle a sollicité l'organisation d'une CPN extraordinaire sur ce point et qu'elle souhaiterait que le projet d'accord transmis soit soumis au vote de la CPN. Il s'agit de permettre à l'ensemble des collaborateurs relevant des nouvelles CCIR issues de fusions de bénéficier d'un RIP applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'instances de représentation du personnel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de mettre en place des nouvelles commissions paritaires régionales (CPR) consécutives aux élections professionnelles de mars 2017.

La délégation précise en outre, que sur les six régions concernées, trois d'entre elles sont déjà parvenues à un accord en CPR et qu'il reste à finaliser les discussions dans les trois autres. Ces discussions ne seront peut-être pas totalement terminées au 30 septembre 2016. Elle souhaite ainsi que les négociations soient achevées le 31 décembre 2016, soulignant qu'à défaut d'accord, le Statut seul s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui serait dommageable pour l'ensemble du personnel.

De plus, elle précise que les RIP provisoires de ces nouvelles CCIR seront finalisés à l'issue de la mise en place des nouvelles CPR consécutive aux élections professionnelles de mars 2017 et que dans l'attente de

leur adoption, les RIP provisoires permettront aux nouvelles chambres de fonctionner, y compris avec les outils SIRH.

Par ailleurs, la délégation des employeurs propose de faire une déclaration, par laquelle elle demandera aux présidents de CCIR de s'engager à poursuivre les efforts de convergence entre les RIP actuels qui seront entrepris par les partenaires sociaux et incitera les présidents des actuelles CCIR concernées par une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à ce que les dispositions du RIP transitoire soient la traduction d'un équilibre global entre les différents RIP actuellement applicables. Pour ce faire, elle invitera les partenaires sociaux des régions concernées à saisir CCI France des difficultés relatives au maintien de cet équilibre global. Enfin, la délégation des employeurs demande à ce que cette déclaration d'intention soit annexée au relevé de décisions de la présente CPN.

La délégation de l'UNSA-CCI estime qu'à la suite des réunions qui se sont tenues dans les différentes régions pour préparer l'accord sur les RIP provisoires, il ne peut être affirmé que trois régions sont parvenues à un accord. Elle demande ainsi à ce que ces propos soient rectifiés.

La délégation des employeurs précise que dans ces trois régions, les négociations arrivent à leur terme et qu'une signature interviendra d'ici la fin de l'année 2016.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires partage l'opinion de la délégation de l'UNSA-CCI dans la mesure où le dialogue social est bloqué au niveau national par la délégation des employeurs. En effet, cette dernière a fait acter en CPN que les régions n'avaient plus de pouvoir en CPR pour modifier des dispositions adoptées en CPN. En dépit de l'interdiction de la délégation des employeurs, la délégation de la CFE-CGC est disposée à faire le point sur les différences qui existent entre les RIP des CCIR dans les CCIR qui vont fusionner.

La délégation des employeurs indique qu'elle rappelle systématiquement en comité directeur qu'il faut engager des négociations sur les futurs RIP provisoires.

La présidence de la CPN souhaite apporter des précisions sur le document qui a été transmis par la tutelle aux différentes délégations avant la dernière CPN du 7 juin 2016 et qui a fait l'objet de commentaires erronés. Elle rappelle que l'article 6.2.4.1 du Statut prévoit que chaque CPR a la faculté d'adopter un RIP. Ce RIP est attaché à la CCIR. Or, comme celles qui doivent fusionner vont disparaître au 31 décembre 2016 et que de nouvelles chambres seront créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les RIP existants jusqu'à alors ne peuvent plus perdurer au-delà.

A défaut d'adoption de RIP provisoires, seules les dispositions statutaires devront s'appliquer. Ainsi, la solution juridique envisagée est celle qui permet de conférer le droit aux CPRI d'adopter transitoirement un RIP unique minimal avec quelques dispositions applicables qui permettent de faire la jonction du début de l'année 2016 jusqu'à l'installation des nouvelles CPR et l'adoption de RIP définitifs dans le courant 2017.

Elle précise, en outre, que la situation de 2010 est différente de celle de 2016 puisque les CPL des CCIR existaient encore à l'issue de cette précédente réforme consulaire. La solution consistant à maintenir provisoirement différents RIP actuels au sein d'une région fusionnée, n'est pas possible juridiquement du fait d'un risque de rupture d'égalité entre les agents publics employés par une même CCIR. Enfin, les autres comparaisons effectuées avec le droit privé ou encore le droit de la fonction publique territoriale ne sont pas transposables en l'espèce.

La délégation de la CFDT-CCI estime, toutefois, que le risque de rupture d'égalité existe déjà dans certaines CCIR dans le cadre de l'application du titre III du règlement intérieur des enseignants. Cette rupture d'égalité ne peut être constatée que par un juge et en l'absence de saisine du juge, il n'y a pas de constat de rupture d'égalité.

Cette délégation propose que la CPN adopte une disposition particulière visant à appliquer le RIP de la région à fusionner qui comporte le plus d'agents dans la mesure où elle estime que les partenaires sociaux n'ont pas les moyens de négocier du fait des échéances électorales de novembre 2016 et de mars 2017. Elle refuse ainsi de s'engager sur la création de CPRI.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires rappelle que si la situation actuelle est bien différente de celle de 2013, la CPN avait adopté à cette occasion des dispositions plus favorables qui pouvaient s'appliquer de manière transitoire pendant une période déterminée.

Elle propose de se donner le temps de négocier le retour à une structure unique en privilégiant pour les agents concernés le maintien des clauses des actuels RIP les plus favorables.

La présidence de la CPN précise que pourrait survenir un risque de contentieux par un agent qui s'estimerait lésé par l'application de règlements différents, et attaquerait la CCIR concernée pendant la période transitoire.

La délégation de l'UNSA-CCI confirme les propos de la CFDT-CCI en précisant que les dispositions du titre III applicable aux enseignants sont différentes depuis trois ans.

La présidence de la CPN rappelle qu'elle ne se prononce qu'en droit et non en opportunité.

La délégation de la CFDT-CCI maintient son refus de négocier sur les RIP provisoires d'ici fin décembre et propose de trouver une autre solution que celle présentée en CPN.

La délégation de l'UNSA-CCI fait part de son inquiétude de voir les RIP provisoires devenir définitifs.

La délégation de la CFDT-CCI propose comme alternative à la création d'une CPR transitoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la juxtaposition des RIP des anciennes CCIR ou l'application du RIP de la plus grande CCIR jusqu'à l'installation de la CPR de la nouvelle CCIR et l'adoption de son RIP définitif.

La délégation de l'UNSA-CCI estime que l'application des dispositions statutaires emportera comme conséquence une forte augmentation de référés administratifs devant les tribunaux.

La délégation des employeurs prend acte du refus des délégations syndicales, tout en espérant que dans les régions où cela est possible, des RIP transitoires pourront être adoptés. Elle rappelle son opposition au maintien des RIP des anciennes CCIR au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, qu'à défaut d'accord à cette date, seul le Statut s'appliquera.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires indique avoir lu dans la presse que le Président de CCI France ne se représentait pas aux prochaines élections et considère qu'il ne paraît pas se soucier des conséquences des décisions prises durant sa mandature.

Le président de CCI France répond qu'un tel procès d'intention est démenti tant par sa vie professionnelle que par sa carrière consulaire, et rappelle le respect et le sens des responsabilités qui l'animent à l'égard des nouvelles équipes.

La délégation des employeurs précise que le texte proposé ne peut être scindé en deux et qu'il constitue un tout.

La présidence de la CPN accorde une suspension de séance à la demande de la CFDT-CCI.

La délégation de la CFDT-CCI réitère son refus de valider cet accord.

La délégation de l'UNSA-CCI demande à la délégation des employeurs s'il est possible de ne soumettre au vote de la CPN que la 2<sup>ème</sup> partie de l'accord et d'organiser une autre CPN pour signer un autre accord.

La délégation des employeurs rappelle qu'à défaut d'accord, seul le Statut s'appliquera dans les CCIR concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présidence de la CPN soumet au vote la proposition de la délégation des employeurs visant notamment à permettre à l'ensemble des agents relevant des nouvelles CCIR issues de fusions de bénéficier d'un RIP transitoire applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation des présidents, 6 voix contre : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires ; 1 abstention : président de la CPN).

### **3 - La revalorisation du point d'indice**

La délégation de la CFDT-CCI demande une augmentation du point d'indice de 1,2%, comme pour la fonction publique, à savoir : une 1<sup>ère</sup> augmentation de 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et une 2<sup>ème</sup> de 0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les délégations de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires formulent la même proposition.

La délégation des employeurs rappelle qu'elle n'est pas favorable à l'augmentation générale de la valeur du point dans le contexte financier du réseau des CCI. Elle souhaite ne pas obérer l'avenir, les charges de personnel étant de plus en plus lourdes. Même en l'absence de revalorisation de la valeur du point, l'augmentation annuelle de la masse salariale va jusqu'à 3,5 % dans certaines CCI.

Toutefois, elle souhaite augmenter les agents percevant les traitements les plus bas par une revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des indices de qualification de ceux dont le poste est rattaché à un emploi de niveau 1, 2, 3 et 4 dans la grille nationale unique de positionnement définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord méthodologique d'expérimentation et de mise en œuvre de la classification nationale des emplois adoptée en CPN en septembre 2014. Elle précise que dans le cadre de ces revalorisations, les points de résultats peuvent être transformés en point d'indice de qualification.

Cette délégation rappelle également que ces mesures concernent 6000 agents bénéficiaires, soit plus du tiers des effectifs. Elle envisage en outre de définir un taux directeur de 0,1% minimum pour 2017. Elle indique qu'il s'agit de sa dernière proposition dans le cadre du mandat impératif donné lors du comité directeur du 19 juillet dernier et demande la mise au vote de sa proposition.

La délégation de l'UNSA-CCI souligne qu'un salarié, dont le poste est rattaché à un emploi de niveau 5 et ayant plus de 21 ans d'ancienneté au sein du réseau, ne bénéficie plus d'aucune augmentation.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires fait état de l'absence de bilan social qui ne permet pas de connaître les chiffres de 2015 relatifs aux effectifs et à la masse salariale.

La délégation de la CFDT-CCI précise que les missions confiées aux agents des CCI deviennent de plus en plus lourdes du fait des réductions d'emplois.

Elle indique que la revalorisation du point dans les chambres d'agriculture ne concerne que 10% des personnels, qui sont des agents de droit public, et que dans les chambres de métiers et de l'artisanat le dialogue social est bloqué. Les autres réseaux consulaires ne peuvent constituer des exemples pour les CCI.

Par ailleurs, cette délégation dénonce l'absence de prise en compte du personnel au sein du réseau.

La présidence de la CPN propose de soumettre au vote la proposition de la CFDT-CCI reprise par les autres organisations syndicales et celle de la délégation des employeurs.

Elle soumet d'abord au vote la 1<sup>ère</sup> proposition visant à augmenter le point d'indice de 1,2% en s'alignant sur la fonction publique ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires, 6 voix contre : délégation des présidents, 1 abstention : président de la CPN).

Elle soumet ensuite au vote la 2<sup>ème</sup> proposition visant à revaloriser les traitements les plus bas ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation des présidents, 6 voix contre : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires ; 1 abstention : président de la CPN).

Elle constate qu'aucune des deux propositions soumises au vote de la CPN n'a donc été adoptée.

### **4- La CCART de substitution**

La délégation de la CFDT-CCI rappelle qu'elle a fait des propositions au mois de juin dernier et demande l'adoption d'une CCART de substitution qui permettrait le départ volontaire d'agents dont le poste est supprimé pour éviter les licenciements.

La délégation des employeurs rappelle qu'elle a fait également des propositions à cette date avec une forte volonté d'aboutir sur cette question. Or, la situation a fortement changé. En effet, le réseau des CCI avait l'espoir que ses ressources fiscales soient reconduites pour 2017. La tutelle a fait très récemment savoir au réseau, aux termes de négociations avec la direction du budget, que ses ressources baisseraient de 6,7% l'année prochaine, ce qui représente une diminution de 60 millions.

Elle rappelle que plus de 2000 collaborateurs ont quitté les chambres et affirme que sans reconduction de ses ressources fiscales, elle ne formulera plus d'autre proposition. Sa proposition de juin 2016 pourra toutefois être adoptée ultérieurement.

La délégation de la CFDT-CCI remarque que les CCART coûtent moins cher à la CCIR employeur que les licenciements pour suppression de poste.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires s'interroge sur l'utilité des discussions qui ont eu lieu en pré-CPN sur ce sujet.

La délégation des employeurs demande le report de cette disposition qui, dans l'état actuel, ne permettront pas de garantir une indemnité supplémentaire de 15000 euros.

La délégation de l'UNSA-CCI remarque que dans ce contexte, les organisations syndicales ont eu raison de quitter la CPN du 7 juin dernier.

La délégation des présidents indique qu'elle retire sa proposition qui n'est donc pas mise au vote par la présidence de la CPN.

## **5- Les droits collectifs**

La délégation de l'UNSA-CCI indique que sa demande est ciblée sur la protection des salariés protégés et qu'elle a pris note de la réponse de la ministre sur ses interrogations quant à l'étendue de la mission confiée à la tutelle dans le cadre du licenciement des délégués syndicaux.

Elle rappelle qu'il est du pouvoir de la CPN de créer toute instance nécessaire à l'organisation et au bon fonctionnement du réseau, et reformule sa proposition pour la mise en place d'une instance nationale de conciliation, composée paritairement, chargée d'instruire les demandes de licenciements de représentants du personnel.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires souhaite une actualisation de l'article 6.2.5.2.6 du Statut relatif à la protection des représentants du personnel et des délégués syndicaux. Elle a remarqué en réunion préparatoire les ajouts de la délégation employeur relatifs aux nouveaux motifs de licenciements, comme la mise à la retraite d'office à 65 ans ou le licenciement pour refus de mutation.

Cette délégation indique aussi avoir pris connaissance de la proposition de l'UNSA-CCI visant à la mise en place d'une instance nationale de conciliation.

La délégation de la CFDT-CCI demande que la protection s'étende également au déroulé de carrière des représentants et délégués du personnel.

La délégation des employeurs indique qu'elle n'est pas favorable à ces propositions d'une part, parce que la protection offerte aux agents protégés ne peut avoir pour effet de supprimer toute possibilité de mise à la retraite, de mutation ou de licenciement et d'autre part parce que les raisons qui ont conduit à la suppression de l'instance nationale de conciliation (INDC) par la CPN du 9 juin 2009 sont toujours valables aujourd'hui.

Toutefois, elle propose de renforcer la protection actuelle en modifiant l'article 6.2.5.2.6 du Statut afin d'étendre la protection des représentants du personnel dans les comité d'hygiène et de sécurité, de renforcer le rôle de la CPR dans le cadre d'un licenciement d'un agent protégé par un avis spécifique sur l'opportunité de ce projet, et de prolonger le délai de réponse de la tutelle de 1 à 2 mois.

La délégation de l'UNSA-CCI ne comprend pas le lien que la délégation des employeurs fait avec l'INDC qui a été supprimée en 2009.

La délégation de la CFDT-CCI indique, en relation avec la suppression de l'INDC, ne pas comprendre pourquoi les organisations syndicales ne peuvent pas avoir aujourd'hui d'agents de niveau 8 pouvant siéger dans cette instance.

La délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires précise qu'un troisième avis examiné par la CPR n'apporterait rien et aurait plutôt tendance à renverser la charge de la preuve. Elle rappelle d'une part, que le licenciement d'un agent protégé exige un motif réel et sérieux indépendamment de tout lien avec le mandat du représentant ou du délégué du personnel, et d'autre part qu'un avis de la CPR n'emporte aucune décision.

La délégation de l'UNSA-CCI demande à ce que les propositions faites par les délégations syndicales et la délégation employeur soient mises au vote.

La délégation de la CFDT-CCI estime que l'existence d'une enquête contradictoire devrait exister comme dans le secteur privé.

La présidence de la CPN rappelle donc qu'il existe deux propositions des délégations syndicales et une de la délégation employeur.

Elle soumet d'abord au vote la proposition de la délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires visant à une actualisation de l'article 6.2.5.2.6. ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires, 6 voix contre : délégation des présidents, 1 abstention : président de la CPN).

Elle soumet ensuite au vote la proposition de la délégation de l'UNSA-CCI visant à la mise en place d'une instance nationale de conciliation dans le cadre du traitement des licenciements pour suppression de poste des représentants du personnel ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires, 6 voix contre : délégation des présidents, 1 abstention : président de la CPN).

Elle soumet enfin au vote la proposition de la délégation des employeurs visant à l'adoption de l'accord relatif à la modification du chapitre 2 du titre I du Statut ; elle n'est pas adoptée (6 voix pour : délégation des présidents, 6 voix contre : délégation de la CFDT-CCI, de l'UNSA-CCI et de la CFE-CGC réseaux consulaires ; 1 abstention : président de la CPN).

La présidence de la CPN constate qu'aucune de ces trois propositions n'a été adoptée.

## **6 - Les entretiens professionnels (mise en place d'un SIRH)**

La délégation de l'UNSA-CCI souhaite la mise en place d'une commission nationale relative à la mise en place d'un SIRH concernant les entretiens professionnels.

Cette délégation rappelle que l'entretien professionnel est une pratique statutaire et demande que cet outil de management soit travaillé paritairement afin d'en voir les faiblesses et les dérives possibles pour pouvoir les corriger.

La délégation des employeurs manifeste son accord pour discuter de l'organisation de l'entretien professionnel avec les délégations syndicales dans le cadre d'un groupe de travail.

La délégation de la CFDT-CCI estime que, comme les modèles d'entretiens professionnels ont un caractère statutaire, les organisations syndicales ne peuvent qu'y être associées.

La délégation des employeurs lui répond que le modèle même des entretiens professionnels n'est pas un élément statutaire.

La présidence de la CPN lève la séance, constatant que l'ordre du jour est épuisé.

P.J. : 3

## ANNEXE 1

### **Liste des participants** **à la Commission paritaire nationale** **des chambres de commerce et d'industrie** **du 20 juillet 2016**

#### **1. Ministère de économie, de l'industrie et du numérique (Direction générale des entreprises)**

M. Xavier MERLIN, Chef du service de l'action territoriale, européenne et internationale  
M. Bernard LAVERGNE, Chef de bureau de la tutelle des CCI  
Mme Christèle AMAR, Bureau de la tutelle des CCI

#### **2. Délégation des présidents**

##### **2.1. Membres**

M. André MARCON, Président de CCI France  
M. Patrice DENIAU, Président de la CCIT de la Mayenne  
M. Didier GARDINAL, Président de la CCIR Midi Pyrénées  
M. Jean VAYLET, Président de la CCIT de Grenoble  
M. Frédéric VERNHES, Vice-président de la CCIR Paris Ile-de-France

##### **2.2. Conseillers techniques**

M. Marc ANGELATS, CCIR Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Mme Amandine DURRENWACHTER, CCI France  
M. Bernard FALCK, CCI France  
M. Philippe LEMAUFF, CCI France  
M. Arnaud MARSAT, CCI France

#### **3. Délégation de la CFDT-CCI**

##### **3.1. Membres**

**Collège des cadres :** Mme Laurence DUTEL, CCIR Paris-Ile-de-France

**Collège des employés :** M. Loïc LE HEN, CCIR Bretagne

##### **3.2. Conseillers techniques**

M. Eric BARRE, GIC de la Manche  
M. Frédéric DELBOS, CCIT de Toulouse  
Mme Etra DJEBBAR, CCI Paris-Ile-de-France  
M. Didier GABRIEL, CCIR Lorraine  
M. Thierry NORMAND, CCIT de Rennes  
M. Claude WALCH, CCIT Sud Alsace Mulhouse  
Mme Catherine ZUBER, CCIT de Touraine

#### **4. Délégation de l'UNSA-CCI**

##### **4.1. Membres**

**Collège des cadres :** M. Gilles MORISSEAU, CCIT de la Vienne ;

**Collège des agents de maîtrise :** Mme Patricia DOUDELET, CCIT d'Alençon, titulaire ; Mme Stéphanie ROUMY, CCIT de Montauban et de Tarn-et-Garonne

##### **4.2. Conseillers techniques**

M. Frédéric BOURCIER, CCIR Paris-Ile-de-France  
Mme Claudine SCHAFFHAUSER, CCIT de Mulhouse

## **5. Délégation de la CFE-CGC Réseaux consulaires**

### **5.1. Membres**

**Collège des cadres :** Mme Florence PIETTE, CCIT Marseille Provence

### **5.2. Conseillers techniques**

M. Fabrice KALUZNY, CCIT de l'Yonne  
Mme Sylvia VUARNET



## ANNEXE 2

### Déclaration liminaire de la délégation de l'UNSA-CCI

**Monsieur le Président de la CPN,  
Messieurs les Présidents de CCI,**

L'UNSA-CCI dénonce une nouvelle fois, comme dans ses propos liminaires des précédentes CPN et dans nos tracts, les conditions de mise en œuvre par CCI France de notre dialogue social national.

La présente CPN extraordinaire, demandée par la délégation des employeurs parce qu'elle a besoin de trouver un accord avec les organisations syndicales, n'augure pas de résultats meilleurs que les précédentes.

Les attentes fortes de l'UNSA-CCI, ainsi que celles des autres organisations syndicales partenaires sont largement connues de nos employeurs. De notre côté, nous sommes clairs et déterminés. Nous ne sortons pas du chapeau des textes ou des propositions en cours de réunion de CPN, comme nos présidents se sont crus autorisés à le faire lors de la réunion du 7 juin.

Nous regrettons l'absence de volonté de préparation de cette CPN par la partie employeurs. Depuis la dernière CPN, que s'est-il passé ? Rien !

Aucuns contacts formels ou informels, avec les négociateurs patronaux ou CCI France, aucune approche d'une négociation sur ces quelques points durs, sur lesquels nous ne dérogerons pas.

C'est parce que nous devons à l'ensemble de nos collègues salariés des CCI une représentation ferme et cohérente, que nous posons à nouveau en préalable à une éventuelle acceptation de tout autre accord les deux exigences suivantes :

**La réévaluation du point d'indice de 1,2%** répartis pour moitié entre 2016 et 2017, en cohérence avec les décisions du gouvernement pour la fonction publique. C'est une exigence sur laquelle nous ne transigerons pas, tel est le mandat donné à la délégation UNSA-CCI.

**Des mesures de protection des représentants du personnel et des délégués syndicaux.** Sur ce sujet, les réponses apportées par nos présidents lors de la dernière CPN, qui se défaussent en rejetant cette responsabilité sur la tutelle, ne sont pas satisfaisantes. Alertée sur ce sujet, Madame la Ministre de tutelle a confirmé par écrit à l'UNSA-CCI les limites de leur mission de contrôle à la forme des procédures de licenciement, et non sur le fond.

Comme présenté en réunion préparatoire ce matin, l'UNSA-CCI propose d'étendre les compétences de l'Instance nationale de conciliation prévue à l'article 37 ter de notre statut, pour lui permettre d'instruire les dossiers de licenciement ou d'atteintes graves touchant les représentants du personnel ou les délégués syndicaux.

Ce « garde-fou » contre les procédures arbitraires qui commencent aujourd'hui à toucher nos collègues délégués syndicaux est indispensable à l'équilibre des relations sociales dans nos CCI.

L'UNSA-CCI ne pourrait pas admettre que notre statut ait institué, dans l'article 45 de son Titre II, une commission mixte de conciliation nationale pour défendre les intérêts de nos directeurs généraux, et que nos présidents refusent encore de porter au niveau d'une instance nationale ceux des représentants du personnel ou les des délégués syndicaux. Deux poids, deux mesures ?

Messieurs les présidents, dans de nombreuses régions, votre management social est défaillant. Alors que les erreurs se multiplient dans l'application de notre Statut ou des derniers accords issus de la CPN, que les tensions sur les relations sociales liées au contexte frappent de nombreux collègues, le rôle des représentants du personnel et des délégués syndicaux doit être valorisé, et non dénigré. Nos collègues en ont besoin, nos structures en ont besoin.

La délégation de l'UNSA-CCI présente pour cette CPN extraordinaire n'est pas au complet. Tous les membres ne sont pas en vacances, bien au contraire. Nous souhaitons évoquer plus particulièrement l'absence de notre collègue, Corinne Laval-Duboul, de la CCI de Montauban Tarn-et-Garonne.

Elle avait prévu de venir mais a appris, lundi, en rentrant de congés, qu'elle était convoquée par sa direction pour la validation de son entretien professionnel.

Outre le sujet de l'entretien professionnel sur le SIRH qui pose un vrai problème et qu'il va falloir mettre très rapidement à l'ordre du jour d'un groupe de travail national, nous souhaitons souligner que l'agenda de notre collègue était dûment renseigné, que sa demande d'absence avait été faite dans les règles, dans les délais impartis. Nous connaissons tous, autour de cette table, les conditions de travail délétères de certains RP/DS à la CCI de Montauban.

Pour vous prouver le mépris dont elle fait l'objet et l'acharnement qu'elle subit, en tant que déléguée syndicale/représentante du personnel, sachez que l'entretien de 11h30 ce jour a été annulé...à 11h30. Le directeur général (M. Astruc) a demandé à son assistante de l'informer, qu'il n'avait pas le temps de la recevoir comme prévu à 11h30.

Nous dénonçons de manière très officielle l'entrave syndicale dont elle est victime, ainsi que ses collègues délégués syndicaux UNSA-CCI sur ce site. Cet exemple donne un sens d'autant plus important à la négociation d'une vraie protection des RP/DS, qui est à l'ordre du jour de cette CPN extraordinaire.

En conclusion, de cette intervention, et pour en revenir à son propos initial, l'UNSA-CCI s'interroge sur les motivations de la délégation des employeurs à pratiquer de cette manière le dialogue social national. Pensez-vous obtenir plus et mieux de nous ainsi ?

Pourquoi refuser de travailler avec nous avec sincérité et bonne foi sur les sujets que les organisations syndicales portent à l'ordre du jour, comme ce fut le cas pour la CPN du 30 mars et comme aujourd'hui sur la protection des représentants du personnel et des délégués syndicaux.

## ANNEXE 3

### **Déclaration liminaire de la délégation de la CFE-CGC réseaux consulaires**

Il reste moins de dix mois de mandature à la présente délégation de présidents.

La première CPN s'étant tenue en juillet 2013, durant ces trois ans, des évolutions ont été entérinées, d'autres ont été bloquées :

#### **Pour ce qui est toujours bloqué :**

- la politique salariale : bloquée, en réalité, depuis six ans ;
- l'actualisation des droits de base des agents pour une conformité avec le socle du droit : bloquée
- en quelques mois, les organisations syndicales ont été contraintes de quitter régulièrement les CPN avant leur terme en raison d'une incapacité de la délégation des présidents à mener un réel dialogue social.

#### **Et pour ce qui n'a pas été bloqué :**

- de nouveaux motifs de licenciements ont été intégrés au Statut ;
- des licenciements en masse sans plan de sauvegarde pour l'emploi, sans obligation de reclassement, sans avoir à justifier d'un motif réel et sérieux aux suppressions de postes arbitraires.

#### **Combien reste-t-il d'agents en poste en fin de la présente mandature ? On ne le sait même pas ! CCI France ne produit plus de bilans sociaux !**

- des CCI, sans contrôle, qui se permettent toutes sortes d'irrégularités allant de la baisse arbitraire de l'indemnisation de ses chômeurs à la minoration des rémunérations des salariés déclarées aux organismes sociaux, ou encore en fabriquant des baisses artificielles dans la répartition des ressources fiscales entre CCI territoriales en cours d'exercice pour les traduire en suppressions de postes et licenciements !

Durant cette mandature, la gouvernance de CCI a conduit le réseau dans le mur et ses agents devant le seul recours des tribunaux : il lui reste désormais six mois pour aggraver la situation ou surseoir en espérant que la prochaine mandature fera mieux.

Surseoir, c'est expédier les affaires courantes et c'est le moindre mal !

La seule chose que puisse faire la délégation des présidents, c'est se mettre en conformité avec les décisions du gouvernement en matière de rémunération des agents travaillant dans des établissements publics en revalorisant la valeur du point à même hauteur.

Le reste appartient déjà à 2017 et aux prochaines équipes.